

# Le protocole sanitaire adapté à la Coulée Douce

## Règles et conditions d'organisation des activités

### Nombre de jeunes

Le nombre total des jeunes accueillis ne sera pas restreint. Cependant, il sera fixé par le nombre d'activités proposées en tenant compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis à la Coulée Douce.

### Les locaux

- L'accueil est assuré dans les locaux de la Coulée Douce.
- Le cyber sera ouvert et désinfecté avant et après chaque utilisation.
- Les recommandations sanitaires ci-dessous seront respectées strictement :
- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de la Coulée Douce. L'entretien des locaux sera effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il devra cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (une fois par jour, décision à voir avec la mairie de la Suze-sur-Sarthe).
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif).
- Des points d'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.
- L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelle à ouverture non manuelle, avec une pédale).
- La halle d'accueil, la salle d'activité et le PAJ seront équipés en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces dernières seront utilisées par les jeunes sous le contrôle d'un animateur-riche.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux avec une serviette en papier jetable, sera réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger ou après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il sera aussi pratiqué lors de l'arrivée à l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités manuelles ou sportives. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation du gel hydroalcoolique, sous le contrôle d'un animateur-riche pour les jeunes est préconisée.

- Des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les parents et les jeunes permettant de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil seront instaurées.
- Des marquages au sol ont été tracés au sein de l'accueil de manière à inciter parents et jeunes à respecter la distanciation d'un mètre minimum et à suivre un parcours de déplacement défini.
- Sauf exception, les parents ne doivent plus entrer dans les locaux. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques tout comme les jeunes.
- Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour améliorer la circulation de l'air dans les salles et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des jeunes, entre chaque activité, au moment du repas et le soir pendant le nettoyage des locaux).

### **Le port du masque**

- Le port du masque ou visière est obligatoire pour l'équipe d'animation et pour les jeunes.
- Les masques des jeunes sont fournis par les parents
- Les masques seront fournis par l'association pour les salariés.

### **Les activités**

- Les activités manuelles et culturelles seront organisées par petits groupes, de maximum 11 jeunes.
- Les activités sportives seront organisées par petits groupes, de 9 jeunes maximums en tenant une distance de 1 mètre minimum, pas de sport de contact.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Lors d'échanges de peinture, de crayons, balles, etc. le lavage des mains des jeunes et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Les activités, y compris celles de plein air, sont organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, animateurs compris.
- L'organisation de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

## **Les activités manuelles et culturelles**

- Port du masque et visière obligatoire pendant toute l'activité du début jusqu'à la fin. Celui-ci ne doit être en aucun cas touché ou déplacé.
- Sac ou veste à laisser loin du lieu d'activité et plan de travail/ustensiles/etc à désinfecter entre chaque jeune participant à l'activité (Bar à ongles ou henné).
- Pas de téléphone portable sur les tables.
- Lavage de mains au savon ou gel hydroalcoolique obligatoire.
- Les idées pour les tatouages éphémères ou le bar à ongle devront être transmises la veille de l'activité via les réseaux sociaux.
- Plus d'accès aux toilettes pendant l'activité, il faut prendre ses précautions avant.
- Entre chaque jeune, la table, la chaise et le matériel utilisés seront désinfectés.

## **Les activités physiques et sportives**

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, dans le respect de la distanciation physique (au moins 1 mètre entre deux personnes).
- Elles sont organisées dans l'enceinte de l'accueil ou à proximité immédiate.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.

## **Les activités du Cyber**

- Port du masque obligatoire pendant toute l'activité dans le cyber du début jusqu'à la fin. Celui-ci ne doit être en aucun cas touché ou déplacé.
- Il faut informer un animateur-rice avant et après l'activité, si le jeune souhaite quitter le PC.
- Lavage de mains au savon ou gel hydroalcoolique obligatoire.
- Pas plus d'une personne par PC.
- Il n'y a pas le droit de changer de PC.
- Entre chaque jeune la table, la chaise, la souris, le clavier, l'écran et l'unité centrale seront désinfectés.

## **La prise de température**

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur jeunes, les parents sont invités à prendre la température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), le jeune ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- L'accueil de la Coulée Douce dispose d'un thermomètre laser pour pouvoir mesurer la température des jeunes (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes du Covid19.

## **Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19**

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un jeune constaté par un animateur-riche doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un jeune, la prise de température sera réalisée par l'animateur-riche.
- Une information est aussi faite auprès de la DDCS et ARSS.
- En cas de symptômes, les parents du jeune sont avertis et doivent venir le chercher.
- Le jeune ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu à la Coulée Douce.
- Tout symptôme évocateur chez un animateur-riche ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'animateur-riche ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des enfants au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- Les désinfections des salles et des matériels utilisés par le jeune ou l'animateur-riche seront effectuées selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.